

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE 2026/69

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation de la manifestation du Vendredi 08 mai 2026 sur la place Jean Jaurès.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès le **Vendredi 08 Mai 2026 de 00h00 à 12h00.**

Article 2 : Pour le maintien du Marché hebdomadaire, les commerçants sont invités à occuper la moitié basse de la place Jean Jaurès le **Vendredi 08 Mai 2026 de 06h00 à 13h00.**

Article 3 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 4 : Tout véhicule gênant sera mis à la fourrière.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 mai 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **05 MAI 2026**

